Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_109-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers :	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 48 Présents : 41	24 juin 2022	05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

NON REPRESENTEE : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

DELEGATIONS DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT MODIFICATION

*

- N° 109 –

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_109-DE

M. MASQUELIER, Président, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2° De l'approbation du compte administratif,
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6° De la délégation de la gestion d'un service public,
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, les membres du Conseil, par la délibération n°109, ont délégué au Président plusieurs attributions de l'organe exécutif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération n°109 du 11 juillet 2020 et de déléguer à son Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour les budgets soumis aux règles de l'instruction M57.

A la suite de cet exposé,

VU la délibération n°109 du 11 juillet 2020 délégant au Président certaines attributions,

VU la délibération n°91 du 15 juin 2021 approuvant la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

VU la délibération n°175 du 13 décembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de l'agglomération,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 depuis le 1er janvier 2022,

CONSIDERANT l'article 6 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°175 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 qui prévoit que « le conseil communautaire délègue à son président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220704-C_20220624_109-DE

le Conseil communautaire est invité à :

COMPLETER la délibération n°109 du 11 juillet 2020,

ACCORDER à Monsieur le Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour les budgets soumis aux règles de l'instruction M57,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les décisions relatives à ces virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'ensemble des budgets de l'agglomération soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 01/07/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER